



Saisie des remunerations ordonnée par tribunal

Par **RANVIER**, le **29/08/2017** à **10:05**

Bonjour,

Suite à caution bancaire donnée, en garantie de concours bancaires, et à la liquidation d'une Sté dont j'étais le gérant je vois mes rémunérations saisies depuis 1994 soit 23 ans déjà.

Je vois sur les forums des délais de prescription et 10 ans et 30 ans....

Suis-concerné, pouvez-vous me dire si un délais de prescription s'applique et si oui ce qu'il adviendra la dette restante.

Merci de votre aide.

Bien cordialement.

jlf75

Par **youris**, le **29/08/2017** à **10:58**

bonjour,

dans votre cas, le délai de prescription partirait à compter du premier impayé, comme vous avez une saisie mensuelle, le délai de prescription n'a pas commencé.

salutations